



**ARRETE PORTANT DEFINITION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE DE STAINS**

MAIRE

**Foncier - Droit des
sols**

LE MAIRE DE STAINS,

**Arrêté municipal
N°A2021062**

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer les limites de l'agglomération,

Considérant que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires,

ARRETE

ARTICLE UN : Les limites de l' agglomération de la Commune de Stains sont fixées comme suit :

Entrée de ville	Limite avec la commune de Sarcelles	84 Rue Parmentier
Entrée de ville	Limite avec la commune de Pierrefitte	2 rue Parmentier
Entrée de ville	Limite avec la commune de Pierrefitte	N 301
Sortie de Ville	Limite avec la commune de Pierrefitte-sur-Seine	2 rue Joséphine Baker
Entrée de Ville	Limite avec la commune de Pierrefitte-sur-Seine	Rue Jean Durand
Entrée de Ville	Limite avec la commune de Pierrefitte-sur-Seine	RD 28 avenue Maurice Utrillo

Sortie de Ville	Limite avec la commune de Pierrefitte-sur-Seine	RD 28 avenue Maurice Utrillo
Entrée de ville	Limite avec la commune de Saint Denis	2 Avenue de Stalingrad
Entrée de ville	Limite avec la commune de Saint Denis	Boulevard Maxime Gorki
Entrée de ville	Limite avec la commune de Garges lès Gonesse	123 avenue Jean Jaurès
Entrée de ville	Limite avec la commune de Garges lès Gonesse	105 Avenue Jules Guesde
Sortie de ville	Limite avec la commune de Garges lès Gonesse	108 Avenue Jules Guesde
Entrée de ville	Limite avec la commune de Garges lès Gonesse	201 Avenue de Stalingrad

ARTICLE DEUX : Les limites de l'agglomération au droit des voies de circulation sont matérialisées par des panneaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

ARTICLE TROIS : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- aux services concernés

Stains, le 10/08/2021



Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.